

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 50**

**EMBARGO: LUNDI,  
2. OCTOBRE 2017, 10h15**

Berne, le 2 octobre 2017

Étude de l'USS sur les effets de la numérisation du monde du travail

**La numérisation doit servir aux salarié(e)s**

La numérisation comporte de nombreuses facettes. Beaucoup de personnes pensent ici à l'utilisation accrue d'ordinateurs et de robots dans les entreprises, ainsi qu'à l'attribution de jobs et de mandats par le biais de plateformes Internet (« ubérisation », « crowdworking »). Dans les faits cependant, la délocalisation à l'étranger d'emplois de bureau, la croissance du commerce électronique ou le transfert de la publicité de la presse écrite vers les médias en ligne sont tout autant importants. De plus, travail et temps libre risquent de se chevaucher.

La numérisation présente de nombreux avantages, mais elle recèle aussi des risques pour les salaires, les emplois et les conditions de travail. Par le passé, la Suisse a relativement bien maîtrisé les phases de mutation technologique. Mais, parmi les personnes touchées, certaines ont rencontré de graves difficultés. Cependant, les syndicats et la politique économique ont fait en sorte que les personnes professionnellement actives profitent dans l'ensemble de la numérisation.

Celle-ci doit servir aux travailleurs et travailleuses. Les syndicats demandent entre autres :

- une offensive en matière de contrôles dirigée contre le travail au noir numérique et les violations du droit du travail ;
- des réglementations pour le télétravail, là où les lois s'avèrent lacunaires, par exemple dans les domaines de la santé et des coûts matériels ainsi que des questions de responsabilité civile ;
- des conventions collectives de travail (CCT) qui prévoient des salaires minimums et des possibilités de formation initiale et continue dans les branches menacées, soit le commerce de détail, le journalisme, les taxis, les assurances et les banques (amélioration de la CCT existante) ;
- une offensive de formation initiale et continue : les cantons et les employeurs doivent enfin créer un nombre suffisant d'offres pour les adultes (validation des acquis, formations de rattrapage, etc.) et participer à leur financement ;
- des impôts sur le bénéfice des entreprises suffisamment élevés afin de profiter d'éventuels gains supplémentaires ; dans le but de financer la formation initiale et continue.

- une meilleure protection contre le licenciement pour les travailleurs et travailleuses âgés qui travaillent depuis longtemps dans l'entreprise.

**Renseignements:**

- Daniel Lampart, économiste en chef et premier secrétaire de l'USS, 031 377 01 16 ou 079 205 69 11
- Luca Cirigliano, secrétaire central de l'USS, 076 355 61 97
- Thomas Zimmermann, responsable de la communication de l'USS, 079 249 59 74